

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 09 AVRIL 2015

Présents : MM. BERNOS, MORA, LEES, CASAUX-BIC, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, TEULADE, Mme VOELTZEL, IDOPE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, AURISSET, Mme HIRSCHINGER, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, DALL'ACQUA, Mme POTIN, LABARTHE, UTHURRY, Mme GASTON, Mme GIRAUDON, BAREILLE, Mme MIQUEU, GUERY

<u>Pouvoirs :</u>	Madeline COIG	à	Joseph LEES
	France JAUBERT-BATAILLE	à	Aimé SOUMET
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Henriette BONNET
	Pierre SERENA	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Didier CASTERES	à	Maïté POTIN
	Valérie SARTOLOU	à	Michel ADAM
	Jean-Etienne GAILLAT	à	Marylise GASTON
	Martine MIRANDE	à	André BERNOS

Excusés : Gérard LEPRETRE, Rosine CARDON, Aracéli ETCHENIQUE, Jean-Pierre TERUEL

le 21 AVR. 2015

N° 150409-14-PER-

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^{TE} MARIE

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE DES GAVES OLORON, ASPE ET OSSAU ET DE LEURS AFFLUENTS

Monsieur LABARTHE informe que, dans la continuité de la délibération du 25 septembre 2014 et afin de permettre la réalisation de travaux sur l'exercice 2015, il est proposé de proroger la mise à disposition d'un technicien du SPANC auprès du Syndicat Mixte des Gaves d'Oloron, d'Aspe, d'Ossau.

Cette mise à disposition sera matérialisée par une convention d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015. Le technicien devrait effectuer des prestations à hauteur de 30% de son temps de travail.

En tout état de cause, le remboursement s'effectuera par le Syndicat Mixte, sur la base d'un décompte annuel contradictoire du temps passé à l'exécution des tâches.

Par ailleurs, la convention sera à même de prévoir aussi les modalités de remboursement relatives aux frais annexes (véhicule, assurance...).

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition décrite ci-dessus.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 09 avril 2015

Suivent les signatures

Le Président



Daniel LACRAMPE

Affiché le 23/04/2015



REÇU

le 21 AVR. 2015

**SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE**